



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE –

Accusé de réception en préfecture  
N°23-21870096-20230613-ARR-DGS-005-AI  
Date de télétransmission : 13/06/2023  
Date de réception préfecture : 13/06/2023

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
23-ARR-DGS-005**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE A  
MONSIEUR SERGE VENNET, CONSEILLER MUNICIPAL, DANS LE CADRE DE  
LA COMMISSION DE SECURITE « MAS DE L'ARTAUDE »**

**Le Maire de la Commune du Pradet,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 en date du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

VU l'arrêté N°22-ARR-DGS-029 en date du 08 juillet 2022 portant délégations de fonctions aux Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux,

VU l'arrêté N°22-ARR-DGS-031 portant délégation de signature à Madame Graziella PIRAS, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs à la réglementation sur les établissements recevant du public et les commissions de sécurité,

**CONSIDERANT** l'absence prochaine de Madame Graziella PIRAS, pour la visite périodique de la commission de sécurité au sein de l'établissement « Mas de l'Artaude » prévue le 19 juin 2023, et la nécessité de la remplacer provisoirement,

**CONSIDERANT** que le Maire qui est seul chargé de l'administration, peut toutefois, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Monsieur Serge VENNET, Conseiller Municipal** de la Ville du Pradet, a par la présente, **délégation pour représenter la Commune** à la Commission de sécurité qui se tiendra le lundi 19 juin 2023 dans l'enceinte de l'établissement « Les Mas de l'Artaude » et à signer tous les documents afférents à celle-ci.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville, sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Var,

**23-ARR-DGS-005****ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du Présent arrêté dont une copie lui sera transmise pour ampliation.

Fait au Pradet, le 13 juin 2023

**Le Maire,  
Hervé STASSINOS**



*Notifié à l'intéressé le  
Signature*

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
(Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
  - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.